## Gournay-sur-Marne, le 28 mai 2020

## Ville de GOURNAY-SUR-MARNE

(Seine-Saint-Denis)



Cabinet du Maire

N. réf. : ES/GP/CG/2020/046

Madame Elisabeth CARBOI Présidente de l'AVAEG 10 avenue Foch 93460 GOURNAY-SUR-MARNE

Madame la Présidente.

En réponse à votre courrier du 28 avril dernier concernant votre demande de remise partielle ou totale de la redevance d'occupation des terrasses pour l'année 2020 payable en 2021.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'à titre d'aide pour les entreprises et commerçants de Gournay-sur-Marne, nous donnons un avis favorable à votre demande pour l'exonération totale de cette redevance, non seulement pour les adhérents, mais pour l'ensemble des commerçants de la Ville qui s'acquitte habituellement de cette taxe.

Le Maire prendra sans aucun doute cette décision qui devrait aider nos commercants.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

> Le Maire-adjoint, Chargé de la gestion communale et de la vie économique

Claude MAZARS

### Ville de GOURNAY-SUR-MARNE (Seine-Saint-Denis)



# ARRÊTÉ DU MAIRE M 2020-05-06

OBJET : Décision d'exonération des redevances d'occupation du domaine public sur l'année 2020 pour les artisans et commerces en raison de la pandémie du COVD 19

Le Maire de Gournay sur Marne,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence en France jusqu'au 10 juillet 2020,

VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'article L 2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2019 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune,

VU la situation de pandémie que connait actuellement la France.

CONSIDÉRANT que les redevances d'occupation du domaine public impactent sensiblement la trésorerie des commerçants et artisans en cette période délicate et qu'il convient de les soutenir.

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: **DÉCIDE** d'exonérer sur toute l'année 2020 l'application des redevances d'occupation du domaine public pour tous les artisans et commerçants (surfaces couvertes, découvertes, surfaces chaussées)

ARTICLE 2: DIT QUE Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Noisy-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier principal de Noisy-le-Grand ;
- Monsieur le Commissaire de Police ;
- La Police Municipale.

### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de la notification/publication le : 0 2 JUIN 2020

Fait à Gournay-sur-Marne, Le 29-05-2020

Le Maire, Erio SCHLEGEL.

Acte original consultable en Mairie, 10 avenue du Maréchal-Foch 93460 Gournay-sur-Marne. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours oour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la orésente notification.

Le Maire, Eric SCHLEGEL